

# LETTRE D'INFORMATION

FÉVRIER 2024 – N° 1



Sources : BD Carto® ©IGN PARIS - 2004 - Réalisation : SIMOUV 2019

## Du plan de déplacement urbain (PDU) au plan de mobilité (PDM) du Valenciennois

Le PDM, Plan De Mobilité, est un document de planification des déplacements et de la mobilité, obligatoire pour les agglomérations dépassant les 100 000 habitants. Il détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, dans le Ressort Territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à savoir le SIMOUV. Il fixe les orientations du territoire en matière de déplacements pour les dix années à venir. Il est obligatoirement suivi et évalué au bout de 5 ans, pour assurer la mise en œuvre des actions et les adapter en fonction de l'évolution du territoire, des besoins et de la législation.

L'actuel Plan de Déplacement Urbain date de 2014. Le SIMOUV a prescrit la révision du PDU 2014-2024 du Valenciennois en décembre 2021 de façon à respecter le nouveau cadre législatif et réglementaire instauré par Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

### À quelle échelle s'applique le PDM ?

Le PDM couvre le territoire de deux Communautés d'Agglomération : la Porte du Hainaut et Valenciennes Métropole, représentant 82 communes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

# SIMOUV

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

# Dans quel cadre réglementaire s'inscrit un Plan de Mobilité ?

Un plan de mobilité est un document obligatoire prévu et encadré par le code des transports. La loi d'Orientations des Mobilités (LOM), promulguée en 2019, détermine ainsi son champs d'applications :



**Mobilité des personnes**



**Transports marchandises**



**Circulation et stationnement**

Elle prévoit aussi à quels grands objectifs, un Plan de Mobilité doit répondre. Sans être exhaustif, on peut relever que la loi invite notamment à :



**Réduire le trafic automobile**



**Protéger l'environnement et la santé**



**Renforcer la cohésion sociale et territoriale**



Le Plan de Mobilité doit nécessairement prendre en compte les autres documents de planification de normes supérieures : Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

## LES 4 POINTS CLÉ DU PDM

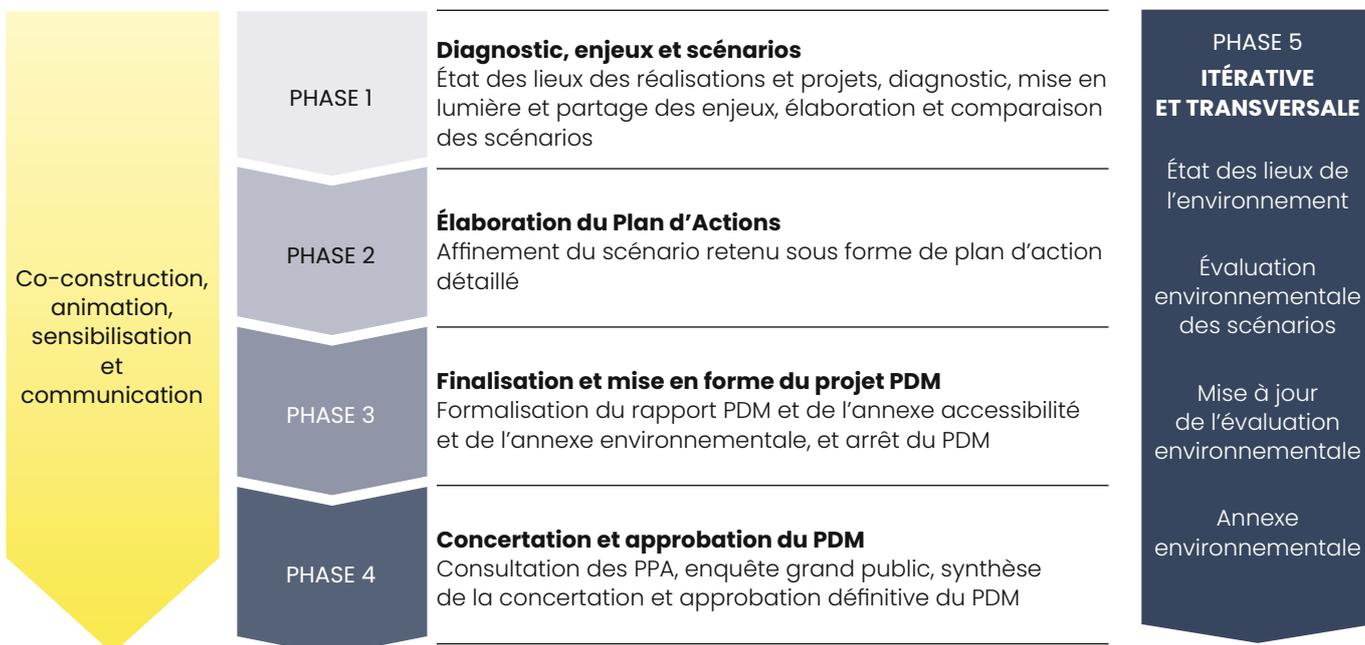
- 1 Le PDM détermine les grands principes permettant une approche globale et cohérente de la mobilité.
- 2 Il définit une stratégie avec des objectifs et des grandes orientations.
3. Il permet de dégager des priorités partagées entre les acteurs impliqués pour passer à l'action.
4. Il prépare les mobilités futures à horizon 2035.

# Un PDM pour apporter une vision d'ensemble et de long terme sur les mobilités

À la différence d'un PDU, le PDM a vocation à mieux prendre en compte la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacements.

En déterminant des grands principes, il permet une approche globale et cohérente de la mobilité sur le territoire. Il repose sur une méthodologie d'élaboration précise et encadrée.

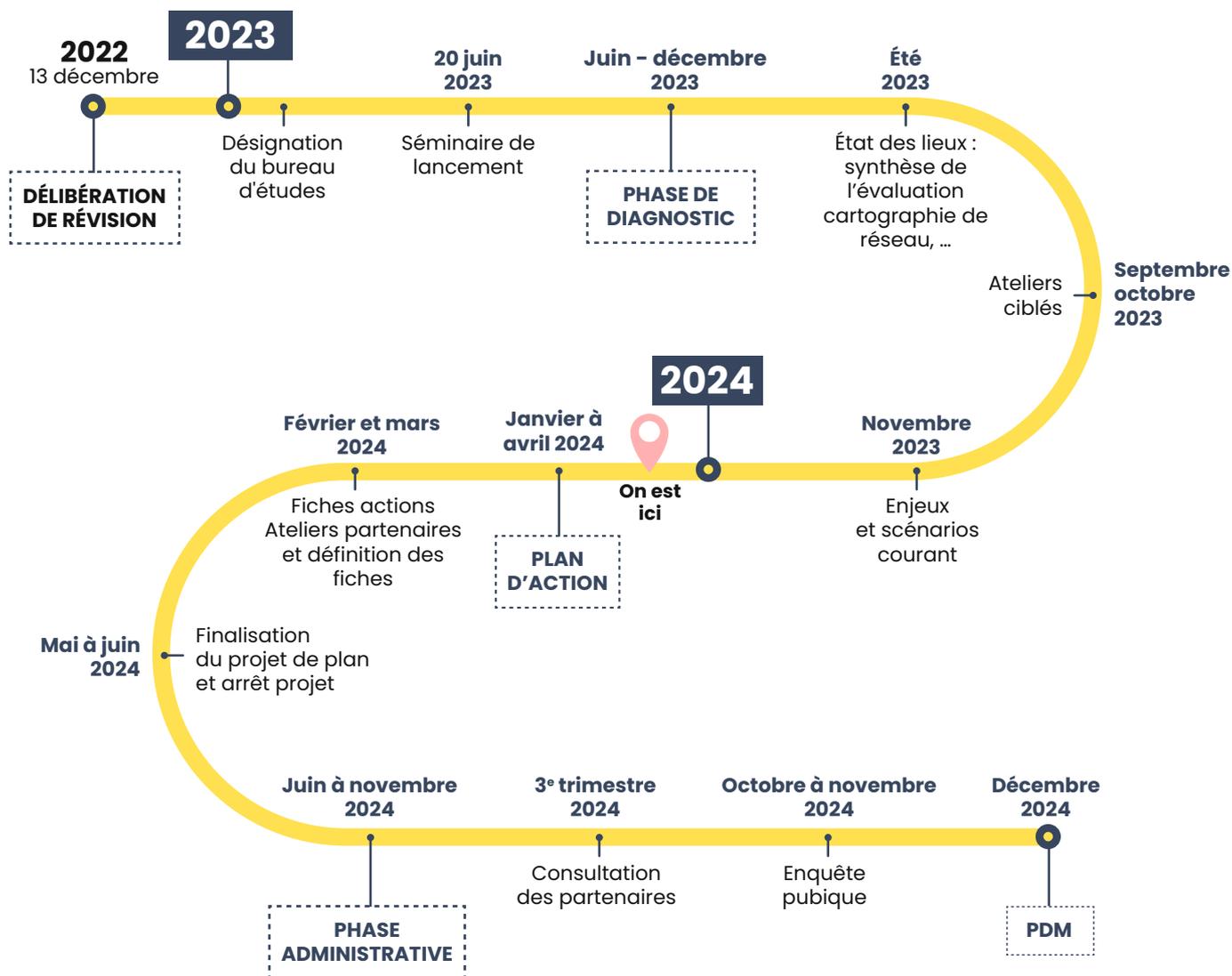
## Accompagnement du SIMOUV par des bureaux d'études constitués en groupement pour couvrir l'ensemble des expertises demandées



# Le calendrier de révision du PDU

La révision du PDU s'inscrit dans une démarche rigoureuse et un calendrier d'élaboration précis en vue de disposer d'un PDM exécutoire pour décembre 2024. Il repose sur la mobilisation et la coordination de nombreux acteurs au regard de leur compétence respectives : communes,

SIMOUV, communautés d'agglomération, État, Région Hauts-de-France, Département du Nord, des opérateurs comme la SNCF, VNF, les exploitants de réseaux, mais aussi sur les acteurs locaux comme les associations locales et les usagers.



**Encourager**  
le changement de comportement en faveur de modes de déplacement plus durable, tels que le vélo ou les transports en commun.

**Valoriser**  
le réseau de transports en commun existant pour le rendre plus attractif et visible aux yeux des usagers.

**Au regard des enjeux exprimés, le PDM doit relever plusieurs défis pour améliorer la mobilité du territoire**



**Sensibiliser**  
à la dimension financière, environnementale et sociale liée à l'usage de la voiture.

**Mobiliser**  
les différents acteurs autour d'un plan prospectif, multimodal et programmatique pour une meilleure implication collective.

# Une démarche déjà engagée et une implication forte des acteurs locaux et usagers

La démarche d'élaboration est engagée depuis juin 2023 et repose sur plusieurs temps forts d'analyses, de rencontres et d'échanges pour approfondir le travail d'élaboration technique menée par le SIMOUV, les agglomérations et les bureaux d'études.



**3 ateliers thématiques** avec les acteurs partenaires du territoire :

- Transports en commun et intermodalité ;
- Modes actifs, mobilités alternatives et réseau viaire ;
- Fret et logistique.



**Co-construction de la démarche avec les acteurs du territoire**  
(enquêtes auprès des habitants et usagers, entretiens avec les acteurs du territoire, visite de terrain, comité de pilotage).



**5 entretiens avec les acteurs du territoire** (Région, Département, Hauts-de-France Mobilité, la CAPH et la CAVM).

## Chiffres clés

### Qualité de l'air

les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de près d'un quart entre 2012 et 2018.

Près de **1 milliard d'€**

C'est le coût de la mobilité à l'échelle du SIMOUV.



**2/3**

**des déplacements font moins de 5 km.**

Il s'agit d'un vrai potentiel pour les modes actifs alors qu'aujourd'hui la moitié de ces déplacements est réalisée en voiture.



Transports en Commun

**78%**  
**des déplacements sont effectués par des scolaires ou des jeunes.**



**82 communes**  
concernées par le futur PDM



**9,5 millions**  
de passagers sur le réseau Transvilles en 2022